

**Enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de LYON, Direction de l'eau  
En vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)  
de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de  
Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE (69), VAULX EN VELIN (69), NEYRON (01)..**

Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur  
Tel/Fax 04 78 46 09 06  
Portable 06 10 14 52 40  
Courriel [ligout.maurice@free.fr](mailto:ligout.maurice@free.fr)

# **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 16 juin 2014 au 16 juillet 2014**

**RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

**La COMMUNAUTE URBAINE de LYON – Direction de l'eau  
En vue d'être autorisée, au titre de l'article L214-1 et suivants du code de  
l'environnement, à réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de  
restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron, sur les communes de  
RILLIEUX LA PAPE (69), VAULX EN VELIN (69), et NEYRON (38)**

## **CONCLUSIONS**

## **SOMMAIRE**

### **1 – GENERALITES**

#### **Autorité organisatrice**

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 04
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 05.
1-4 – Composition du dossier.	Page 06

### **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 07
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 08
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 08
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 08
2-2-3 – Visite des lieux	page 08
2-2-4 - Contacts avec les mairies	page 09
2-3 – Publicité et information du public	page 09
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 09
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 09
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 10
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 10
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 10
2-7 – Participation du public.	page 10
2-8 - PV de synthèse des observations	page 11

### **3 – CONCLUSIONS**

page 12

## **1 – GENERALITES**

### **AUTORITES ORGANISATRICES**

PREFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE  
SERVICE EAU et NATURE

PREFECTURE DE L'AIN  
SERVICE PROTECTION et GESTION de l'ENVIRONNEMENT

Maître d'ouvrage : Monsieur le Président de la communauté urbaine de LYON

Affaire suivie pour la DDT par :  
Madame Laurence HILARION  
Tel : 04 78 63 11 52  
Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

Pour la Communauté Urbaine de Lyon  
Direction de l'eau – Unité de pilotage Eau Potable  
Mesdames Odile FOURNIER et Anne PERRISSIN-FABERT  
Tel : 04 78 95 89 51  
Courriel : aperrissin@grandlyon.org

#### **1-1 - Objet de l'enquête**

Le champ-captant de Crépieux-Charmy s'étend sur environ 375 hectares et sert à l'alimentation en eau potable de la quasi-totalité de l'agglomération lyonnaise (55 communes, 1.2 millions d'habitant), il comporte 81 puits et 32 forages, il produit quotidiennement 300 000 m<sup>3</sup> en moyenne d'eau potable, distribuée ensuite à travers l'agglomération à partir de l'usine de Crois Luizet gérée par Véolia.

La pérennité du fonctionnement du champ-captant constitue un enjeu majeur pour le Grand Lyon.

Depuis plusieurs années la formation d'atterrissement à l'entrée du Vieux-Rhône du delta de Neyron engendre des dysfonctionnements du champ captant de Crépieux-Charmy.

- fragilisation des berges du Vieux-Rhône ;
- obstruction du Vieux-Rhône, réduisant l'alimentation en eau du champ-captant ;
- détérioration de la station d'alerte ;

Afin de faire face à cette situation, la Communauté Urbaine de Lyon souhaite faire draguer une partie des atterrissements qui se sont formés depuis plusieurs années, de façon à rétablir les conditions propices à un bon fonctionnement du champ-captant de Crépieux-Charmy, Pour ce faire les aménagements envisagés entrent dans le champ d'application du Code de l'Environnement, avec prise en compte de :

- Articles L215-15 relatif au plan pluriannuel de gestion ;
- Article L122-1 à L122-3 relatif aux études d'impact des travaux et projets d'aménagements ;

**Enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de LYON, Direction de l'eau  
En vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)  
de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de  
Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE (69), VAULX EN VELIN (69), NEYRON (01)..**

- Articles L214-1 à 214-6 relatif au régime d'autorisation ou de déclaration ;
  - Article L414-4 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 du périmètre FR8201785 « pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel-Jonage »
- Les articles précédents renvoient plus particulièrement à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ainsi qu'à ses décrets d'application.

## **1-2 - Cadre Juridique**

Cette enquête est prescrite par :

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur

par arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône, et de restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron, sur les communes de :  
RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN, NEYRON

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L211-1, L122-1, L123-1, L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 5. ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009, mis en application le 17/12/2009 ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346 0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joel PRILLARD directeur départementale des territoires du Rhône ;
- VU la décision D2014/001 du 2 janvier 2014 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN directeur départementale des territoires de l'Ain ;

- VU la demande présentée le 25 juillet 2013 et complétée le 18 février 2014 par la Communauté Urbaine de Lyon, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron sur les communes de RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN, et NEYRON (rubriques 2230, 3120, 3140, 3150, et 3210 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 2230 et 3220 sous le régime de la déclaration) ;
- VU le dossier complémentaire à l'étude d'impact ;
- VU le dossier déclaré complet et régulier du 11 mars 2014, comprenant une étude d'impact ;
- VU l'avis de l'autorité départementale en date du 18 avril 2014 ;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône et de l'Ain les fonctions de commissaire-enquêteur, au cours de l'année 2014 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° 14000083/69 du 28 avril 2014 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

### **1-3 - Caractéristiques du Projet**

L'opération consiste en un désengrèvement des bancs sédimentaires identifiés lorsque l'état morphologique du Rhône aggrave les processus érosifs et met en péril l'usage d'eau potable. L'objectif est de mettre en place une gestion équilibrée de curages localisés afin de garantir une section hydraulique suffisante et non pénalisante pour l'usage eau potable, tout en intégrant les contraintes écologiques du site.

Il est bien précisé que le déclenchement de cette opération est avant tout sécuritaire, et n'est pas la recherche par extraction de matériaux qui pourraient être commercialisés par le propriétaire, les communes ou l'exploitant.

La première opération réalisée dans le cadre du plan de gestion porte sur 3 sites différents.

- l'enlèvement d'un banc de gravier (C1) de 119000 m<sup>3</sup> à l'entrée du Vieux Rhône ;
- le rétablissement d'un chenal en eau sur la bordure Est du delta de Neyron par extraction d'un banc (C2) de 20000 m<sup>3</sup>
- l'utilisation des matériaux extraits du Vieux Rhône dans le cadre de la restauration du canal écreteur, remblaiement de 72000 m<sup>3</sup>

Ces premiers travaux devraient permettre de revenir à une situation antérieure propice à un bon fonctionnement du champ-captant.

En fonction des futures conditions hydrologique du Rhône et aux apports de matériaux dans le Vieux Rhône, d'autres opérations seront nécessaires en fonction d'indicateurs mis en place. Le plan de gestion de 5 ans renouvelable pour une durée de 5 ans, permettra de faire des adaptations pour prendre en compte les interventions ponctuelles non prévisibles mais rendues nécessaire à la suite d'une crue, ou de tout autre évènement majeur qui pourrait se produire.

- Il est tenu compte sur plusieurs zones de l'intérêt écologique et sur les espaces de protection.
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Bassin de Miribel-Jonage » et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lînes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » ;
  - site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »
  - zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de « biotope » des îles de Crépieux-Charmy ;
  - Le périmètre de protection immédiat des captages de Crépieux-Charmy, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2011-4773 du 23 décembre 2009 ;
  - la zone R1 du plan de prévention des risques d'inondation du Grand Lyon, secteur Rhône amont ;
  - un cours d'eau susceptible d'abriter des frayères inventoriées dans l'arrêté préfectoral n° 2013-A35 ;

Ces éléments mettent en avant la qualité environnementale du site, mais témoignent également des forts enjeux à prendre en compte.

Les inventaires faune/flore réalisés indiquent la présence d'espèces protégées.

Le champ captant de Crépieux-Charmy assure l'approvisionnement en eau potables du Grand Lyon et est à ce titre un lieu stratégique de l'agglomération à protéger.

#### **1-4 - Composition du Dossier-**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône, et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron, sur les communes de :RILLIEUX LA PAPE, VAULX EN VELIN, et NEYRON. (**annexé par mes soins**).
- **RESUME NON TECHNIQUE (32 pages)**
  - 1 Rappel du contexte réglementaire
  - 2 Synthèse de l'état initial des lieux
  - 3 Plan pluriannuelle de gestion sédimentaire
  - 4 Projet d'aménagement
  - 5 Synthèse des incidences des opérations
  - 6 Compatibilité des opérations avec les documents référence
  - 7 Mesures de suivi et réduction des incidences
- **ETUDE D'IMPAT (320 pages)**
  - Préambule
  - 1 Introduction
  - 2 Contexte réglementaire
  - 3 Description du projet
  - 4 Analyse de l'état initial et de son environnement ;

- 5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
  - 6 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement ;
  - 7 Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement
  - 8 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
  - 9 Plans et éléments graphiques
- Bibliographie

#### **ANNEXES**

- Annexe 1 Plan et coupes avant/après aménagement des travaux projetés ;
  - Annexe 2 Liste des inventaires floristiques et faunistiques ;
  - Annexe 3 Modèle de fiches d'incidence du désengrèvement ;
  - Annexe 4 Comptes rendus des réunions du comité de pilotage pour la gestion des atterrissements de la brèche de Neyron ;
  - Annexe 5 Caractérisation des sédiments de la brèche de Neyron ;
  - Annexe 6 Investigations hydrobiologiques ;
  - Annexe 7 Incidences Natura 2000 ;
- NOTE COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**
- 1 Introduction ;
  - 2 Complément d'études ;

#### **ANNEXES**

- Annexe 1 Courrier de la Dréal du 18/11/2013
- Annexe 2 Compte rendu de la réunion du 10/01/2014

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2 -1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

Vu enregistrée le 24/04/2014, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture du Rhône demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« la demande d'autorisation présenté par la communauté urbaine de Lyon, au titre de la loi sur l'eau, relative au projet de désengrèvement du Vieux-Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron sur les communes de Rillieux La Pape, Vaulx en Velin et Neyron »*

Décision n° E14000083/69 du 28/04/2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Madame Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Madame Marie-Jeanne COURTIER, à la C.O.U.R.L.Y et à la Caisse des dépôts et consignations

## **2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.**

### **2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE**

Madame Laurence HILARION nous a contacté téléphoniquement le 12/05/2014 pour mise au point des permanences, ce jour même nous lui avons par courriel transmis les jours et heures de permanence envisagés pour les trois communes.

Le 23/05/2014, nous avons souhaité lire le libellé de l'avis de publicité à paraître sur les journaux, le jour même Madame HILARION me l'a transmis par courriel, j'ai fait ajouter la phrase suivante que doit comporter tout avis d'enquête publique en fonction de l'article R.123-9 du décret n° 2011- 2018 du 29/12/2011

*« Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ».*

Cette phrase a été ajoutée à l'avis.

Ce même jour, nous avons convenu d'une rencontre en préfecture le 27/05/2014 pour effectuer le visa des registres d'enquête et des dossiers, ce qui a été fait le 27 et le 30 mai

### **2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage**

Le 27/05/2014, nous avons contacté téléphoniquement Madame Anne PERRISSIN-FABERT du Grand Lyon, (Direction de l'eau, Unité pilotage eau potable) en charge du projet, nous avons convenu d'une rencontre dans les locaux du Grand Lyon, 117 boulevard Vivier Merle, 69003.le 6 juin à 9h30.

Lors de cette rencontre, Madame PERRISSIN-FABERT, nous a détaillée les grandes lignes du projet, et surtout les enjeux que le projet implique sur la distribution de l'eau sur la ville et les communes du Grand Lyon.

### **2-2-3 - Visite des Lieux**

Le 6 juin, j'ai contacté par téléphone Monsieur Frédéric MORAND, responsable de l'usine des eaux de Croix Luizet, gérée par Véolia, nous avons convenu d'une rencontre sur place le 12 juin à 14h30

Monsieur MORAND, nous a fait visiter complètement le site, il m'a montré le problème d'engrèvement qui perdure malgré le désengrèvement de 2013, (des repères ont été installés, ce qui permet de constater l'avance de l'engrèvement en cours) lors de notre visite nous avons également constaté la présence de baigneurs sur le site, alors que le site est interdit au public, mais du fait de l'engrèvement, des personnes peuvent accéder à partir du parc de Miribel/Jonage.

### **2-2-4 - Contacts avec les Mairies**

Le 02 juin, nous nous sommes rendu dans les mairies de Vaulx en Velin et de Rillieux la Pape, ou nous avons rencontré Madame Jeanne Testa à Vaulx en Velin et Madame Samia Mehenaoui à Rillieux la Pape le 3 juin nous nous sommes rendu à la mairie de Neyron, mais nous n'avons pas rencontré ce jour de personne responsable, suite à notre demande par courriel le 12/06/2014, Madame DUMAS, DGS de la mairie de Neyron nous a signalée que Monsieur Devillaine 1<sup>er</sup> adjoint, était le correspondant de la commune pour cette enquête.

Nous avons constaté que l'affichage avait bien été réalisé dans chaque mairie.

## **2-3 - Publicité et information du public**

### **2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle**

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

**Dans LE PROGRES de Lyon** le vendredi 30 mai et le vendredi 20 juin 2014 (pièce n°5a)

**Dans l'ESSOR de Lyon** le vendredi 30.mai et le vendredi 20 juin 2014

Nous avons personnellement vérifié le lundi 2 juin et la mardi 3 juin que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage des mairies, cet avis est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête (16 juillet 2014). (pièce n° 5d )

Le pétitionnaire la Communauté Urbaine de Lyon a également apposé l'avis d'enquête publique sur le portail d'entrée de l'usine des eaux de Croix Luizet. (pièce n° 5b )

Sur le site de la Préfecture :

« Les services de l'état dans le département du Rhône »

Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau

Enquêtes publiques (pièce n° 2d )

Nous avons également demandé au responsable de l'enquête de chaque mairie de signaler l'enquête sur leur site internet respectif, ce qui a été fait.(pièce 2a, 2b, 2c)

Les communes de Neyron et de Rillieux la Pape, ont également à notre demande, signalé l'enquête sur leur panneau lumineux respectif (Pièce 5c)  
(panneau de Vaulx en Velin en panne).

### **2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public**

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 16 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2013, soit une durée de trente-deux jours consécutifs

Les dossiers, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de VAULX EN VELIN, RILLIEUX LA PAPE et NEYRON, pendant trente et un jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de chaque mairie respective, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

#### **Horaires et jours d'ouverture des mairies :**

**Mairie de VAULX EN VELIN**

Permanence au service urbanisme

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

fermé mercredi et vendredi

**Mairie de RILLIEUX LA PAPE**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Mairie de NEYRON**

Lundi, mardi, vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
mercredi de 8h15 à 12h00  
jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

**2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences se sont tenues en Mairie de :

VAULX EN VELIN	le mardi 17 juin 2014 de 14h30 à 16h30
NEYRON	le mardi 24 juin 2014 de 14h30 à 16h30
RILLIEUX LA PAPE	le jeudi 3 juillet 2014 de 14h30 à 16h30
VAULX EN VELIN	le jeudi 10 juillet 2014 de 14h30 à 16h30
NEYRON	le mercredi 16 juillet 2014 de 09h00 à 11h00
RILLIEUX LA PAPE	le mercredi 16 juillet 2014 de 15h00 à 17h00

L'enquête s'est terminée le mercredi 16 juillet 2014 à 17h00

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel des Mairies respectives pour leur accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population des communes.

**2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

**2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents**

Les registres d'enquête ont été clos par nos soins le mercredi 16 juillet 2014 à 17h.  
Le rapport, les conclusions et les registres ont été remis à la DDT – Service Eau et Nature  
le 14/08/2014

**2-7 - Participation du public**

Cette enquête n'a suscité aucune réaction du public, personne n'est venu aux permanences,

- les registres d'enquête sont vierge de toute annotation ;
- aucune manifestation extérieure ;
- Monsieur Bertin, adjoint de Vaulx en Velin et responsable pour ce dossier, m'a transmis par courriel une note, posant diverses questions que nous analyserons ;

- Madame VIAL, responsable du service Développement durable, démocratie participative, de RILLIEUX LA PAPE , a transmis un courriel (concernant les moustiques sur la commune de Crépieux)

Pour notre part, nous avons contacté par courriel plusieurs associations environnementales, parties prenantes pour ce projet afin de connaître leur avis sur le dossier.

Associations contactés par courriel le 13/06/2014 et par téléphone :

- le CEN RA personne contactée Madame Cécile BARBIER
- la FRAPNA personne contactée Monsieur Edouard RIBATTO, puis Monsieur Julien BOUNIOL (réponse Orale)
- la LPO personne contactée Monsieur Christophe D'ADAMO
- la SEROE personne contactée, Monsieur Olivier CAPARROS

Contacté par la suite

- l'ONF personne contactée Monsieur GUERRAZ
- la FDAAPPMA69 personne en charge du dossier Monsieur Jean-Pierre FAURE

## 2-7 **PV de SYNTHESE des OBSERVATIONS** (pièces 4a et 4b)

### **Article R. 123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011**

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles »*

Nous avons transmis le procès-verbal de synthèse le 22 juillet 2014 au pétitionnaire, « Communauté Urbaine de Lyon, Direction de l'eau – Unité de pilotage Eau Potable »  
Les réponses aux remarques nous sont parvenues le 05 août 2014.

### **3 – CONCLUSIONS**

Le dossier réalisé par la société Burgeap pour le Grand Lyon, est très complet. et permet de bien comprendre la problématique de l'engrèvement du vieux Rhône sur le champ captant du site de Crépieux - Charmy.

- le dossier est complet ;
- l'étude d'impact répond à l'article R122-4 sur le contenu d'une étude d'impact du décret n°2011-2019 du 29 /12/2011 sur la réforme des études d'impact ;
- le public a été régulièrement informé.
- les associations environnementales ont été consultées et se sont exprimées ;
- le projet après compensation est compatible avec le S.D.A.G.E. ;
- le projet prend en compte l'environnement pendant les travaux ;
- le projet tient compte du site NATURA 2000 ;
- le projet a été chiffré ;
- le projet a reçu un avis favorable des Conseils Municipaux de :  
Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, et Neyron.

**Dans l'état actuel du dossier, et des documents présentés nous donnons à cette enquête  
un avis favorable avec réserves**

- Ajouter au dossier le plan transmis sur la localisation des communes impactées (figure a)
- Ajouter aux partenaires associatifs environnementaux la Fédération de Pêche pour la suite des travaux.
- Avant tout travaux procéder à une analyse approfondir de l'état initial, en concertation avec les divers partenaires associatifs en tenant compte de leur compétence et de leur spécificité.

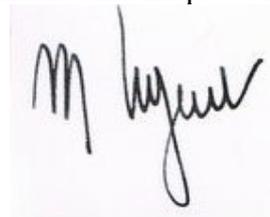
**Corriger les erreurs :**

- page 25 du résumé non technique 1g/l au lieu de 1mg/l
- page 184 volume extrait 119000m3, au lieu de 72000 m3

**Et recommandation,**

**rencontrer la Fédération de Pêche, pour expliquer les choix faits pendant l'étude du projet**

Fait à Charly le 12 août 2014  
Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur



**Enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de LYON, Direction de l'eau  
En vue obtenir l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)  
de réaliser des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de  
Neyron, sur les communes de RILLIEUX LA PAPE (69), VAULX EN VELIN (69), NEYRON (01)..**